

PROGRAMME VINCI 2011

Chapitre 4 : Collaboration entre Ecole doctorales

Règlement

Première partie du financement :

Aide forfaitaire de 15.000 € attribuée à l'Ecole doctorale responsable du projet

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne, des documents suivants qui devront être envoyés de préférence par email avant le **15 novembre 2011** :

- Le présent règlement signé par le Directeur de l'Ecole doctorale,
- La fiche concernant les coordonnées de votre Université,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre Etablissement d'enseignement supérieur (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

Université Franco Italienne
« Programme VINCI 2011 – Chapitre 4 »

Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

II. Attribution du financement

Le financement d'un montant global de 15.000 € sera versé à l'Université bénéficiaire en deux parties.

La première tranche de 70% du montant de la bourse sera versée dès le mois de décembre 2011.

La seconde tranche des 30% restants sera versée en février 2013, après réception par le Secrétariat de l'UFI des différents rapports évoqués au point III.

III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2011**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de collaboration réalisées entre les Ecoles doctorales,
- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement.

Avant le **31 décembre 2012** et le **31 décembre 2013**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de collaboration réalisées entre les Ecoles doctorales,
- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement.

La non-réception de l'ensemble de ces rapports avant les dates indiquées ci-avant impliquera l'annulation des 30% restants du financement, voire le remboursement des premiers 70% du montant total de la bourse.

IV. Compte-rendu final

Au **terme de la période de trois ans financée**, le Directeur de l'Ecole doctorale s'engage à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un rapport détaillé sur les activités de collaboration réalisées entre les Ecoles doctorales,
- un rapport détaillé sur les activités de recherches développées en collaboration,
- un rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement.

En cas de non-utilisation de la totalité du financement accordée, le trop perçu devra être remboursé à l'Université Franco Italienne par l'Université bénéficiaire.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement (factures mandatées) validées par l'Agent comptable de l'Université bénéficiaire du financement.

V. Dépenses éligibles

Le financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 4 du Programme VINCI 2011 est exclusivement destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- la mobilité des enseignants,
- la mobilité des chercheurs,
- les frais d'organisation et/ou participation à des congrès, colloques et/ou séminaires sont acceptés seulement si le thème du congrès et/ou séminaire est considéré comme intéressant de la part du responsable à l'initiative de la proposition et s'il est organisé en collaboration avec le partenaire italien dans le cadre des activités des Ecoles doctorales,

Secrétariat Général de Grenoble

- les frais liés à la publication des résultats de recherches communes.

A noter que tous les justificatifs de paiement devront être conservés dans l'éventualité d'un contrôle relatif à l'utilisation du financement.

VI. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication relatifs à la collaboration entre les deux Ecoles doctorales partenaires.

VII. Données et enquêtes

Les Directeurs des Ecoles doctorales, s'engage à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu :

Date :

Nom de l'Université d'appartenance :

3

Le Directeur de l'Ecole doctorale : (nom, prénom, signature)

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne : *Pr. François RESCH*



Secrétariat Général de Grenoble

PROGRAMME VINCI 2011

Chapitre 4 : Collaboration entre Ecole doctorales

Règlement

Seconde partie du financement :

Aide à la mobilité pour thèse en cotutelle

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne, des documents suivants qui devront être envoyés de préférence par email avant le **15 novembre 2011** :

- Le présent règlement signé par le Doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Ecole doctorale,
- La fiche concernant les coordonnées de votre Université,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre Etablissement d'enseignement supérieur (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

Université Franco Italienne
« Programme VINCI 2011 – Chapitre 4 »

Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

II. Attribution du financement

Le financement d'un montant global de 4.500 € sera versé à l'Université bénéficiaire en deux parties.

La première tranche de 70% du montant de la bourse sera versée dès le mois de décembre 2011.

La seconde tranche des 30% restants sera versée en février 2013, après réception par le Secrétariat de l'UFI des différents rapports évoqués au point III.

Secrétariat Général de Grenoble

Chaque projet sélectionné pour l'attribution d'une Aide à la mobilité fera l'objet d'une procédure successive de sélection du doctorant, au niveau de l'Ecole doctorale.

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des Universités française et italienne devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays).

Cette Convention de cotutelle devra parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne avant le **31 décembre 2011**, accompagnée des certificats d'inscription du doctorant sélectionné dans les Universités française et italienne.

III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2011**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse,
- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- les prévisions de mobilité détaillées (date des séjours, durée, lieu).

Avant le **31 décembre 2012** et le **31 décembre 2013**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse,
- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- les prévisions de mobilité détaillées, ainsi que la mobilité effectuée depuis le début de la thèse (date des séjours, durée, lieu),
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux Universités (française et italienne).

5

La non-réception de l'ensemble de ces rapports avant les dates indiquées ci-avant impliquera l'annulation des 30% restants du financement, voire le remboursement des premiers 70% du montant total de la bourse.

IV. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois à la suite de la soutenance de thèse**, le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Ecole doctorale s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- une déclaration relative à la période de séjour du doctorant en Italie, signée par les deux Co-directeurs de thèse,
- un rapport détaillé sur les activités de recherche développées durant la thèse par le doctorant,

- un rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'université Franco Italienne.

En cas de non-utilisation de la totalité du financement accordée, le trop perçu devra être remboursé à l'Université Franco Italienne par l'Université bénéficiaire.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement (factures mandatées) validées par l'Agent comptable de l'Université bénéficiaire du financement.

V. Dépenses éligibles

La seconde partie du financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 4 du Programme VINCI 2011 est exclusivement destinée au soutien des frais de mobilité du doctorant en Italie (trajets France – Italie, transports locaux, hébergement, repas).

A noter que tous les justificatifs de paiement devront être conservés dans l'éventualité d'un contrôle relatif à l'utilisation du financement.

Sont également admis les frais liés à la participation à des congrès et/ou séminaires en Italie (frais de participation, trajets, hébergement, repas), expressément sur autorisation motivée du Directeur de thèse qui devra être jointe au compte-rendu financier final.

6

Toutefois, le financement accordé par l'Université Franco Italienne ne couvre pas la mobilité des enseignants du doctorat, ni tout autre genre de frais.

VI. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée.

VII. Données et enquêtes

Le Directeur de l'Ecole doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu :

Date :

Nom de l'Université d'appartenance :

Le doctorant : (nom, prénom, signature)

Le Directeur de thèse : (nom, prénom, signature)

7

Le Directeur de l'Ecole doctorale : (nom, prénom, signature)

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne : *Pr. François RESCH*

